



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
☎ 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 1^{er} avril 2020

ARRETE N° 2020-004

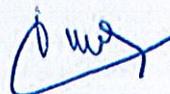
Prescrivant la procédure de modification simplifiée N° 2 du P.L.U. de PROPRIANO.

- **Le Maire de la Commune de Propriano ;**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivants ;**
- **Vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;**
- **Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;**
- **Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et en Urbanisme Rénové ;**
- **Vu le P.L.U. approuvé le 1^{er} juillet 2006 ;**
- **Vu la délibération en date du 21 octobre 2006 intégrant les observations des services de l'Etat au document d'urbanisme ;**
- **Vu la modification simplifiée N° 1 du PLU approuvé le 10 novembre 2014 ;**
- **Vu le procès-verbal de transfert de biens (zone UIa) par le Département de la Corse du Sud au profit de la Commune de Propriano en date du 15 novembre 2017 ;**
- **Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-08-27-001 en date du 27 août 2019 autorisant l'exploitation d'une I.C.P.E. dans la zone UIa ;**
- **Considérant le règlement de la zone UI du P.L.U. de 2006 et notamment la zone portuaire UIa ;**
- **Considérant le 2^{ème} alinéa du 2 (sont interdits) de l'article UI-1 du règlement du P.L.U. de 2006 ;**
- **Considérant « que les travaux d'amélioration, de modification ou d'extension des installations classées existantes soumises à déclaration », sont autorisées sous condition à l'article UI-2 du PLU de 2006 ;**
- **Considérant que le P.L.U. approuvé le 13 juillet 2018 autorisait les I.C.P.E dans cette zone UIa et que cela n'a fait l'objet d'aucune contestation tout au long de la procédure ni de la part des P.P.A. ni au cours de l'enquête publique ;**
- **Considérant que l'annulation du P.L.U. de 2018 par décision du T.A en date du 10 octobre 2019 est intervenue pour d'autres motifs totalement différents et aucunement en lien avec la zone UIa ;**
- **Considérant que la présente procédure a pour but de simplifier et clarifier les règles applicables aux I.C.P.E. dans la zone UIa, certaines dispositions réglementaires actuelles en vigueur empêchant, en outre, la réalisation de futurs projets, notamment en secteur UIa ;**
- **Considérant qu'il est nécessaire de modifier le P.L.U. de 2006 dans cette seule zone UIa ;**
- **Considérant que le P.A.D.D. de 2006 ne sera en rien modifié ;**
- **Considérant qu'il convient d'adapter le règlement de 2006 de cette seule zone UIa, sans majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant dans ladite zone UIa, de l'application des règles à modifier ;**
- **Considérant que la zone concernée est située dans le périmètre urbain de la ville et n'en constitue pas une extension.**
- **Considérant qu'une procédure de modification du P.L.U. est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :**
 - changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - ouvrir à l'urbanisation une zone ;
- **Considérant qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :**
 - ne diminuent pas les possibilités de construire ;
 - ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du P.L.U. de la zone UIa ;
 - ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRETE

- **Article 1er** : En application des dispositions du Code de l'Urbanisme une procédure de modification simplifiée N° 2 du P.L.U. de Propriano est engagée en vue de permettre les adaptations de certaines dispositions du règlement de la zone UIa.
- **Article 2** : Le dossier sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.
- **Article 3** : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la disposition du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
- **Article 4** : Le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des PPA seront mis à disposition du public durant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront inscrites et formulées dans un registre.
- **Article 5** : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et les observations du public.
- **Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, et publié sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Article 7** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène.
- **Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Commune de Propriano.
- **Article 10** : Monsieur le Maire de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 1^{er} avril 2020
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200401-2020-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2020

